

APPEL PUBLIC A CANDIDATURE
**Renouvellement partiel du collège usagers de
la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L811-5 et R811-10 à R811-42,
Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ),

Article 1

À la suite de la démission de Madame Cécilia BRUNEAU de son mandat à la Commission de la formation et de la vie universitaire, **les représentants, titulaires et suppléants, des usagers au conseil académique sont appelés à élire un membre usager à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, après appel public à candidature.** Ils se réuniront le :

Mardi 30 novembre 2021 à 12h00

Article 2

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers comprend :

- 4 professeurs des universités ou personnels assimilés, dont au moins un membre du corps des professeurs des universités (correspondant au collège B de l'article D719-4 du code de l'éducation) ;
- 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés (correspondant au collège A de l'article D719-4 du code de l'éducation);
- 8 usagers – **un poste est à pourvoir.**

Article 3

Les conditions de validité de la candidature à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont les suivantes :

2-1. L'élection des membres de la section disciplinaire a lieu par collège (ici, le collège des usagers). La section disciplinaire est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Dans le cadre de ce scrutin, une candidate est attendue.

2-2. Les membres usagers de la section disciplinaire sont élus par et parmi les représentants élus titulaires et suppléants usagers au sein du conseil académique.

2-3. Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection est réalisée à scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

2-4. L'élection des membres usagers de la section disciplinaire est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Article 4

Les représentants usagers élus au conseil académique sont élus membres de la section disciplinaire pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Les modalités de dépôt des candidatures à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'UVSQ :

Les représentants usagers titulaires et suppléants présents lors de la réunion du mardi 30 novembre 2021 peuvent faire acte de candidature :

- Sur l'alias dédié aux élections sectiondisciplinaire@uvsq.fr
- À compter de la date d'envoi et de diffusion du présent appel public à candidatures et **au plus tard le lundi 29 novembre à 12 heures.**
- Au début de la réunion, le mardi 30 novembre 2021.

Fait à Versailles, le 22 octobre 2021

Alain BUI
Président de l'université,


Alain BUI
PRÉSIDENT